

## LETTRE D'ENTENTE

Entre  
L'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (« l'Association »)  
Et  
L'Université d'Ottawa (« l'Employeur »)

---

### **Augmentation du nombre de places en garderie par l'Université d'Ottawa**

ATTENDU QUE l'Université souscrit à l'objectif de veiller à ce qu'il y ait des services de garde de qualité pour les enfants de tout membre de la communauté de l'Université d'Ottawa;

ATTENDU QUE les parties conviennent que des services de garde accessibles constituent un objectif souhaitable pour tout membre de la communauté de l'Université d'Ottawa, et que l'accès actuellement restreint de la communauté à de tels services sur le campus ou à proximité n'est pas idéal;

EN CONSÉQUENCE, l'Université accepte de créer un groupe de travail chargé d'étudier le besoin de places en garderie près du campus principal de l'Université d'Ottawa.

#### **Composition**

- Au maximum, un tiers de représentants de la direction, nommés par l'Employeur, dont un à la coprésidence;
- Au moins deux personnes sur neuf nommées par l'Association, dont une à la coprésidence;
- Des représentants désignés des autres groupes d'utilisateurs.

#### **Mandat pour les 12 mois suivant la ratification de l'actuelle convention collective**

- Résumer l'état actuel des connaissances sur les liens qui existent entre l'accès à des services de garde de qualité et le succès professionnel, l'engagement et la rétention des employés;
- Déterminer avec un certain degré de précision le nombre approximatif de places en garderie qu'il faudrait ajouter sur le campus ou à proximité;
- Déterminer s'il y a sur le campus ou à proximité des locaux où une garderie pourrait être aménagée;
- Explorer les diverses options qui permettraient d'augmenter le nombre de places en garderie sur le campus ou à proximité : partenariats, coopératives, fournisseurs de services privés, etc.;
- Présenter au vice-recteur aux ressources des recommandations concrètes sous forme de plan d'action visant à augmenter le nombre de places en garderie sur le campus ou à proximité par le plus petit montant entre le nombre déterminé au point deux (2) ou 100 (cent).
- Dans un délai de 60 jours après la mise au point du plan d'action, les coprésidents du groupe de travail présenteront le rapport au Comité d'administration.

#### **Expiration**

La présente lettre d'entente expirera à la fin de l'actuelle convention collective, sous réserve de la réalisation du mandat.